



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/25
SEANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

- PRÉSENTS** :
- **Mme LEFEBVRE**, Maire,

 - **Mme PRADES, M. RELINGER, Mme GRIGNON, M. MEBAREK, Mme PICARD, M. DEVENDEVILLE, Mme VIJOUX**, adjoints au Maire,

 - **M. FRISE, Mme CREGUT, Mme IZARET, Mme AUDREN, M. MACHERAK, M. THIRY, M. LEON, Mme FAUVEL, Mme RIVIERE, Mme CARMENT, M. AUBRY, M. ARNAUD, Mme MEBTOUCHE, Mme LEFAUT, M. HORENT, M. TRAORÉ, M. MISIEWICZ, Mme CELIN**, Conseillers municipaux.

ABSENT REPRÉSENTÉ : **M. PAROT** donne pouvoir à **M. AUBRY**.

ABSENT EXCUSÉ :

ABSENT NON EXCUSÉ :

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 27

Date de convocation : 3 avril 2026
Date d'affichage : 3 avril 2026

Mme CELIN Laurygan et M. AUBRY Noël ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT
REPRESENTANT LA COMMUNE DE RUBELLES AU COMITE DE TERRITOIRE DU
SDESM

Madame le Maire rappelle que les membres du Comité syndical du SDESM doivent être renouvelés à la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026.

Les nouveaux membres seront installés lors du Comité syndical programmé pour le mercredi 20 mai 2026 à 19h00.

Il s'agit de l'instance délibérative du SDESM chargée d'adopter les principales décisions annuelles et de définir la politique menée dans les collectivités adhérentes.

Cette procédure d'installation est déterminante pour le SDESM.

Conseil municipal du 9 avril 2026

Délibération n° 2026-25 – Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne - Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant représentant la commune de Rubelles au Comité de territoire du SDESM

A cet effet, et conformément à l'article 12 des statuts du syndicat, les huit Comités de territoire électifs devront se réunir préalablement, afin de procéder à la désignation des nouveaux membres du Comité syndical.

La commune de Rubelles fait partie du Comité de territoire n°4 Melun Val de Seine et Pays de Fontainebleau. En tant que commune adhérente au SDESM, elle doit désigner au sein du collège « Communes » deux délégués titulaires et un délégué suppléant, qui siègeront au Comité de territoire.

Cette désignation doit intervenir au plus tard le vendredi 17 avril 2026.

Les représentants que la commune de Rubelles aura désigné, seront convoqués ensuite au Comité de territoire le lundi 27 avril 2026 au siège du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne.

Le Comité de territoire élira ensuite un total de 15 membres au Comité syndical du SDESM.

En l'absence de désignation et en application de l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales, le Maire et le premier Adjoint seront convoqués par défaut.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

VU les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant ».

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune de Rubelles.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** comme délégués représentant la commune de Rubelles au sein du Comité de territoire n°4 Melun Val de Seine et Pays de Fontainebleau du SDESM.
- Deux délégués titulaires :
Mme LEFEBVRE Françoise,
M. RELINGER Jean-Claude.
- Un délégué suppléant :
M. MACHERAK Kébir.

Le 9 avril 2026

Le Maire,

Françoise LEFEBVRE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Rubelles, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois ne vaut pas acceptation de la décision mais décision implicite de rejet. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

S'applique ici, à l'égard de tout recours gracieux, l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « Par dérogation à l'article L. 231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 1° Lorsque la demande ne tend pas à l'adoption d'une décision présentant le caractère d'une décision individuelle ; 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Conseil municipal du 9 avril 2026

Délibération n° 2026-25 – Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne - Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant représentant la commune de Rubelles au Comité de territoire du SDESM